

ARRETE MUNICIPAL PORTANT MODIFICATION
DE LA COULEUR DU DISPOSITIF LUMINEUX DES TAXIS
EN CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LE SÉQUESTRE

Le Maire de la commune de Le Séquestre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L3121-1 et suivants et R3121-1 et suivants relatifs à l'activité de taxi ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 13 février 2009, modifié par Arrêté du 2 novembre 2016, relatif aux dispositifs répétiteurs lumineux de tarifs pour les taxis

Considérant que cet arrêté ministériel précité fixe les caractéristiques techniques des dispositifs lumineux pour taxis dans son annexe (cahier des charges) : Le dispositif lumineux doit être « *un boîtier en matière translucide de couleur blanche* », mais précise qu'« *une autre couleur ne pourra être autorisée qu'en accord avec la réglementation locale, sous réserve que cette couleur soit prévue dans le certificat d'examen de type et qu'elle ne gêne pas la lisibilité de l'état d'occupation du taxi* ».

Vu l'arrêté municipal n°220177 du 27 octobre 2022 fixant le nombre d'autorisation de stationnement sur la commune du Séquestre à une.

Vu l'arrêté municipal n°220178 du 2 novembre 2022 autorisant le stationnement d'un taxi sur la commune à Monsieur DE OLIVEIRA Jean-Luc

Vu l'arrêté municipal n°250138 du 18 septembre 2025 portant changement de véhicule pour Monsieur DE OLIVEIRA Jean-Luc

Considérant la demande de Monsieur DE OLIVEIRA Jean-Luc, par courrier en date du 18 septembre 2025, de bien vouloir autoriser la couleur jaune pour le dispositif répétiteur lumineux

Considérant que, comme la Préfecture du Tarn n'a pas fixé de spécificité de couleur pour les dispositifs lumineux des taxis, c'est la couleur blanche qui s'applique par défaut

Considérant que le maire peut, par arrêté, modifier la couleur des dispositifs qui s'appliquera à l'ensemble des taxis de sa commune

ARRÊTE :

Article 1 : Un dispositif lumineux (enseigne "TAXI") de **couleur jaune** est autorisé pour les taxis de la Commune de Le Séquestre.

Cette couleur remplace la couleur **blanche** précédemment autorisée.

Article 2 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie d'Albi.

Fait au SEQUESTRE, le 16 octobre 2025

Le Maire

Gérard POUJADE



Arrêté publié le

27 OCT. 2025

Par Mairie du Séquestre

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>